

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MARDI 4 DECEMBRE 2018**

**Lieu :** Locaux administratif – SDOMODE - Bernay

**Présents :**

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure  
Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge  
Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »,  
Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie  
Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président  
Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge  
Monsieur Jean-Jacques LEBRETON, Communauté de Communes Roumois Seine  
Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »  
Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie  
Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle  
Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie  
Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »  
Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

**Excusé :**

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville  
Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »  
Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine  
Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »  
Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle  
Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre LEGROS

**Assistaient à la réunion :**

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services  
Madame Géraldine DURAND, Responsable Juridique et Commande Publique  
Madame Isabelle POLLIN, Assistante de Direction

Madame Dominique CAMUZAT, Responsable Finances

Le quorum étant atteint, la réunion débute à 09 heures 35.

## **N°936 : Attribution, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, des titulaires du marché « transport et traitement du bois »**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses article 25 et 65 à 68 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 03 octobre 2018, rendue exécutoire le 03 octobre 2018, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de « transport et traitement du bois » ;

Sachant que les marchés actuels prennent fin le 31 décembre 2018 ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 04 décembre 2018 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché à la société COLLECT'VERT située 624 rue des mésanges 76 190 SAINTE MARIE DES CHAMPS.

**Article 2 :** Le marché débute à compter du 1er janvier 2019. La durée du marché est fixée à 2 ans ferme avec reconduction possible de 2 fois un an.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget, compte 611-8124, pour les années couvertes par le marché.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## **N°937 : Attribution, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, des titulaires du marché de prévoyance et complémentaire santé**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25, 66 à 68 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 02 mai 2018, rendue exécutoire le 16 mai 2018, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de prestations d'assurances ;

Vu la décision des membres du Bureau du 03 octobre 2018, rendue exécutoire le 03 octobre 2018, déclarant la procédure sans suite et autorisant le Président à lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de prestations d'assurances ;

Sachant que les marchés actuels prennent fin le 31 décembre 2018 ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 04 décembre 2018 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue les lots du marché aux sociétés et aux conditions suivantes :

- Lot 1 : Santé - A la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) située 4 rue d'Athènes 75 009 PARIS
- Lot 2 : Prévoyance - A la société TERRITORIA MUTUELLE – ALTERNATIVE COURTAGE située 18/20 avenue Léo Lagrange - CS 79650 – 79 061 NIORT cedex.

**Article 2 :** Le marché débute à compter du 1er janvier 2019. La durée du marché est fixée 6 ans ferme.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget, compte 616, pour les années couvertes par le marché et de prévoir les recettes afférentes, compte 7788.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

### **N°938 : Modification contractuelle n°3 pour le marché de ramassage et transport des gros cartons**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau du 29 novembre 2016, rendue exécutoire le 09 décembre 2016, attribuant le marché de « ramassage et transport des gros cartons » à la société PAREC,

Vu la décision du Bureau du 05 décembre 2017, rendue exécutoire le 18 décembre 2017, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1 permettant l'ajustement des quantités traitées,

Vu la modification contractuelle n°1 signée le 06 décembre 2017,

Vu la modification contractuelle n°2, sans incidence budgétaire, signée le 17 octobre 2018,

Compte tenu de l'augmentation des quantités traitées pour ce marché au cours de l'année 2018,

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 04 décembre 2018 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

**Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver la passation de la modification contractuelle n°3 pour le marché de « ramassage et transport des gros cartons » relatif à l'ajustement des quantités (augmentation de 247 tonnes).

**Article 2 :** Le montant de la modification contractuelle s'élève à 66 196 € HT soit une augmentation de 12,67 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette pièce ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Le Comité Syndical, Par délégation

Le Président du SDOMODE  
Jean-Pierre DELAPORTE

